

opgelost raakt, ertoe leidt dat voor de cipers zowel fysiek als mentaal de situatie onhoudbaar wordt;

- overwegende dat niettegenstaande het voormelde tevens dient vastgesteld dat in sommige gevangenis de helft van de gevangenispopulatie nog steeds bestaat uit geïnterneerden, waarvoor België reeds verschillende keren is veroordeeld door het Europees Hof voor de Rechten van de Mens;

- overwegende dat door de versoepelingen van de coronamaatregelen blijkbaar meer drugs in de gevangenis wordt binnengebracht, hetgeen de agressieproblematiek lastens de cipers uiteraard niet ten goede komt;

vraagt de regering

- onmiddellijk de nodige maatregelen te nemen om de achterstand aan aanwervingen van cipers in te halen en hieraan gekoppeld werk te maken van een aantrekkelijker statuut voor de cipers;

- de nodige maatregelen te nemen om geweld tegen cipers te voorkomen en tegen te gaan;

- de parketten de opdracht te geven om elke vorm van geweld tegen cipers zonder uitzondering gerechtelijk te vervolgen;

- initiatieven te nemen om iedere vorm van geweld tegen cipers strenger en kordater te kunnen bestraffen;

- er per direct voor te zorgen dat alle geïnterneerden die zich in de gevangenis bevinden kunnen worden opgenomen in forensisch psychiatrische centra."

Une motion de recommandation a été déposée par Mme Marijke Dillen et est libellée comme suit:

"La Chambre, ayant entendu l'interpellation de Mme Marijke Dillen

et la réponse du vice-premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord,

- considérant que la violence à l'égard des gardiens de prison est totalement inacceptable et doit être sévèrement sanctionnée;

- considérant que les gardiens en sous effectifs sont par ailleurs confrontés quotidiennement à des agressions verbales et chaque semaine à des agressions physiques;

- considérant que cette situation ainsi que la pénurie criante de gardiens dans les prisons, qui perdure depuis des années sans qu'une solution soit trouvée, rendent la situation intenable pour les gardiens, tant physiquement que psychologiquement;

- considérant que nonobstant ce qui précède, il y a également lieu de constater que dans certaines prisons, la moitié de la population carcérale est toujours constituée de personnes internées, une situation par rapport à laquelle la Belgique a déjà

été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme;

- considérant que les assouplissements des mesures de lutte contre le coronavirus ont apparemment pour effet que davantage de drogues pénètrent dans les prisons, ce qui n'arrange évidemment pas le problème des agressions à l'encontre des gardiens; demande au gouvernement

- de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour résorber le retard dans le recrutement de gardiens de prison et, en parallèle, de s'atteler à la mise en place d'un statut plus attractif pour les gardiens de prison;

- de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la violence à l'égard des gardiens de prison;

- de charger les parquets de poursuivre en justice toute forme de violence à l'égard des gardiens, sans exception;

- de prendre des initiatives permettant de sanctionner plus sévèrement et plus résolument toute forme de violence à l'égard des gardiens;

- de veiller immédiatement à ce que toutes les personnes internées qui se trouvent en prison puissent être transférées dans des centres de psychiatrie légale."

Een eenvoudige motie werd ingediend door mevrouw Katja Gabriëls.

Une motion pure et simple a été déposée par Mme Katja Gabriëls.

Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.

Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close.

## **02** Questions jointes de

- Laurence Zanchetta à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Le syndrome d'aliénation parentale et les recommandations du Conseil de l'Europe" (55020467C)

- Sophie Rohonyi à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Le suivi des recommandations du GREVIO relatives au syndrome d'aliénation parentale" (55020924C)

- Claire Hugon à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Le concept problématique d'aliénation parentale et le rapport du GREVIO" (55020939C)

## **02** Samen gevoegde vragen van

- Laurence Zanchetta aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het ouderverstotingssyndroom en de aanbevelingen van de Raad van Europa" (55020467C)

- Sophie Rohonyi aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De opvolging van de GREVIO-aanbevelingen met betrekking tot het ouderverstotingssyndroom" (55020924C)
- Claire Hugon aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Het omstreden concept van ouderverstoting en het GREVIO-rapport" (55020939C)

**02.01** Sophie Rohonyi (DéFI): *Monsieur le Ministre, en juin dernier, je m'inquiétais de la participation de l'Institut de Formation Judiciaire dans les frais d'inscription des magistrats au colloque des 9 et 10 septembre dernier organisé par l'association PASG, qui, comme on peut le lire sur son site internet, promeut la reconnaissance du syndrome d'aliénation parentale.*

En réponse à ma question, vous insistiez sur la différence existante entre le syndrome et le phénomène d'aliénation parentale, en ce que la conférence ne concernait que le second. Il n'en demeure pas moins que l'on rapporte dans la presse que le SAP peut toujours être considéré aujourd'hui comme une raison valable de placer ou de transférer la garde d'un enfant par les tribunaux de la jeunesse et de la famille.

*Une telle prise en considération semble pourtant incompatible avec les conclusions du rapport d'évaluation du GREVIO du 26 juin 2020, qui demande à la Belgique de faire connaître aux professionnels l'infondé scientifique de ce syndrome et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet.*

*Si je comprends l'intérêt d'aborder la thématique du phénomène d'aliénation parentale auprès de nos magistrats, il faut tout de même reconnaître que dispenser un colloque, dont la moitié des intervenants font partie d'une association promouvant la reconnaissance du SAP, ne contribuera pas à un changement de perception de la part du public.*

*Quel est l'avis du comité scientifique de l'IFJ sur la participation de l'IFJ dans les frais d'inscription des magistrats à la conférence de PASG?*

*Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a eu aucune ambiguïté de la part des organisateurs le jour du colloque quant au fait que le SAP est fondé sur des postulats non-scientifiques et que les magistrats ne devraient dès lors pas y avoir recours?*

*Confirmez-vous que certains magistrats de la jeunesse ou de la famille érigent le SAP en une raison valable de placement ou de transfert de garde d'enfant? Estimez-vous qu'il s'agisse effectivement d'un problème? Si oui, comment*

*comptez-vous y répondre?*

*Comment entendez-vous mettre en œuvre les recommandations du GREVIO relatives au SAP, qui sont reprises dans le Plan d'action national contre toute forme de violence fondée sur le genre 2021-2024? Quelles sont les initiatives que vous avez prises pour informer nos magistrats de l'infondé scientifique du SAP? La distinction entre phénomène et syndrome a-t-elle d'ailleurs été abordée durant le colloque?*

**02.02** Claire Hugon (Ecolo-Groen): *Madame la présidente, monsieur le ministre, en juin dernier, ma collègue de Laveleye vous interrogeait sur le syndrome d'aliénation parentale à la suite de la récente création d'une Journée internationale de l'aliénation parentale, concept largement invalidé par la recherche scientifique et vivement critiqué par la société civile et les acteurs de terrain mais aussi par le GREVIO qui recommande, dans son premier rapport pour la Belgique, de mettre en avant l'absence de fondement scientifique du syndrome d'aliénation parentale. Ma collègue vous interrogeait aussi sur le contenu d'une formation prévue cet automne sur le sujet et soulignait notamment la nécessité d'une approche genrée, sachant que ce concept est souvent utilisé par le parent agresseur ou certains intervenants judiciaires pour délégitimer la parole du parent protecteur, très majoritairement des femmes, ainsi que celle des enfants, dans un contexte de séparation.*

Ces 9 et 10 septembre, un colloque du Parental Alienation Study Group a été organisé à Bruxelles sous votre haut patronage et en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ). Les associations de femmes ainsi que les administrations de la Région wallonne et de la Communauté française se sont inquiétées de l'organisation de cet événement et du soutien public et politique dont il a bénéficié. En effet, selon l'analyse qu'elles ont réalisée du programme de ces journées, l'ensemble des intervenants invités promeuvent l'utilisation du concept d'aliénation parentale pourtant hautement problématique.

Monsieur le ministre, ce colloque constitue-t-il la formation à laquelle vous faisiez référence dans votre réponse à ma collègue? Comment conciliez-vous votre soutien, et celui de l'IFJ, à ce colloque avec nos engagements internationaux et singulièrement la Convention d'Istanbul? Ne pensez-vous pas que l'urgence aujourd'hui est de permettre aux acteurs judiciaires dans leur ensemble de bénéficier d'une approche critique et genrée sur l'utilisation de ce concept et ses

conséquences, en particulier pour les femmes? Lors de votre allocution, vous avez mentionné un projet pilote pour améliorer la procédure de divorce. Pouvez-vous m'en dire davantage sur ce projet pilote, sa mise en place et les résultats escomptés?

**02.03 Vincent Van Quickenborne**, ministre: Madame la présidente, chères collègues, je vous remercie pour vos questions. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur ce sujet, notamment lors des commissions des 2 juin et 30 juin derniers en réponse aux questions de Mmes de Laveleye et Rohonyi.

Cette formation a en effet été soutenue par l'Institut de formation judiciaire et, interrogé sur la question, le comité scientifique a estimé ce qui suit. Il est clair que le but de cette conférence ne consiste pas du tout à polariser. La conférence n'est pas antinomique aux recommandations du GREVIO. Le soi-disant syndrome d'aliénation parentale est en effet une notion très contestée mais n'est pas, vu les informations détaillées relatives au programme communiqué par les organisateurs, le sujet de la conférence. Il est important de ne pas idéologiser la problématique du risque de perte de liens entre parents et enfants, vu qu'il s'agit de situations très complexes. En conséquence, il n'est pas opportun d'exclure a priori toute forme de débat, de surcroît sur des questions délicates.

Pour les magistrats, il est essentiel de comprendre les mécanismes susceptibles de causer une perte de liens entre parents et enfants. Il serait dommage de vouloir interdire la prise en charge des frais d'inscription pour cette conférence, étant donné qu'il y a effectivement des situations dans lesquelles des enfants sont instrumentalisés pour causer une perte de liens entre un parent et un enfant.

J'ai pu personnellement me rendre que cette conférence ne visait pas la promotion du concept contesté du syndrome d'aliénation parentale mais bien la prévention des ruptures de liens après la séparation parentale en dehors des situations de violence intrafamiliale.

Conscient qu'il s'agit d'un sujet sensible, j'ai tenu à participer à cette conférence afin de mettre certaines choses au point. J'ai tout d'abord insisté sur le fait que notre objectif principal doit toujours être la sécurité et le bien-être des enfants concernés. C'est pourquoi nous devons les protéger de la violence domestique, qu'elle soit physique ou psychologique.

La protection des liens familiaux n'a pas préséance sur la protection des enfants contre un parent abusif ou violent. Cela ne doit jamais être minimisé ou nié. La violence domestique nécessite des mesures appropriées, qui doivent être prises en compte. Ce n'est qu'en l'absence de violence que les liens entre enfants et parents peuvent être renoués et maintenus.

J'ai ensuite rappelé les recommandations du GREVIO, qui remettent en cause le syndrome de l'aliénation parentale. Comme j'ai déjà pu le dire, à mon sens, le phénomène de l'aliénation parentale doit être distingué de la notion de syndrome d'aliénation parentale (syndrome psychologique dans le chef d'un enfant), laquelle est, à juste titre, controversée et contestée et sur laquelle il existe peu de recherches à ce jour.

Par contre, force est de constater que certains enfants se trouvent séparés de l'un de leurs parents. Cette séparation peut voir des répercussions sur leur bien-être et leur développement. Le but à atteindre dans le cadre de cette conférence était ou est de trouver des solutions pour protéger ces liens familiaux et maintenir entre les parents séparés une coparenté positive.

Madame Hugon, les magistrats disposent de peu de clefs d'analyse pour identifier les causes et les conséquences des situations, où les enfants sont instrumentalisés et prendre en compte les raisons qui mènent un enfant à refuser le lien avec un parent. C'est justement là que cette conférence revêt un grand intérêt, afin d'amorcer une réflexion sur ce point. Un projet pilote, actuellement mené au tribunal de la famille de Dinant, et que je souhaiterais étendre à l'ensemble du pays, s'accompagne de modifications sur le plan procédural visant à changer les mentalités dans les conflits relatifs à la garde des enfants.

Tout d'abord, les parents devraient être davantage sensibilisés aux implications des procédures judiciaires et à l'importance de protéger l'intérêt de l'enfant après un divorce ou une séparation.

Dans de nombreux cas, les parents ont besoin d'être soutenus pour passer du statut de partenaires dans la vie à celui de partenaires dans l'éducation de leurs enfants. À cette fin, je songe à des séances d'information pour les parents qui engagent des poursuites judiciaires concernant la garde d'enfants. Celle-ci devrait permettre aux parents de réfléchir aux enjeux de la procédure engagée pour avancer vers un accord ou

d'envisager des modes alternatifs de règlement comme la médiation familiale.

Dans certains cas particulièrement conflictuels cependant, la procédure judiciaire est la seule façon de résoudre les différends. Dans de tels cas, elle doit servir son objectif, mais dans cette phase un changement de mentalité peut être obtenu en prenant un certain nombre de mesures.

Les procédures peuvent être objectivées en utilisant un formulaire de requête simplifiée qui décourage le type d'accusation qui gonfle généralement ce type de litiges. Les magistrats ont évidemment une responsabilité dans ces procédures. Il est important qu'ils mettent des mesures provisoires en place pour calmer le conflit et garantir la relation entre l'enfant et ses parents. Ils doivent habiliter les parties à prendre des engagements les uns envers les autres et à les respecter tout au long de la procédure, avancer pas à pas avec de fréquentes audiences pour vérifier les progrès réalisés. Les magistrats s'appuient sur des équipes d'experts interdisciplinaires et d'acteurs extrajudiciaires indispensables à la collecte des informations objectives nécessaires pour permettre au juge de prendre une décision éclairée.

Un espace sûr doit être offert aux enfants dans lequel ils sont soutenus, écoutés et où ils peuvent exprimer leurs besoins. Tout au long de ce processus des méthodes alternatives de résolution de conflits peuvent être proposées, mais la médiation ne doit jamais être imposée. Une attention particulière doit être accordée à l'égalité et à la sécurité des deux parties afin d'être suffisamment confiant et en sécurité pour pouvoir se défendre.

Pour terminer, il me semble primordial de donner à l'enfant une place centrale dans le litige dont il fait l'objet. À ce sujet, une réflexion aura lieu dans le courant du mois de décembre avec le monde académique pour déterminer la meilleure manière de faire participer l'enfant à la procédure.

**02.04** **Sophie Rohonyi** (DéFI): Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse circonstanciée et qui se devait de l'être, vu l'enjeu qui est tout simplement la protection des enfants, la protection de leur intérêt supérieur et aussi la garantie judiciaire qu'ils soient entendus dans des procédures judiciaires qui les concernent au premier chef.

Je tiens, toutefois, à clarifier certains points. Si nous avons tenu à vous interpeller sur ce sujet,

c'est parce que nous ne nions absolument pas le rôle fondamental que joue aujourd'hui l'Institut de formation judiciaire pour des décisions de justice qui se doivent toujours plus être de qualité et objectives également. Nous ne nions pas non plus les cas de manipulation ou d'instrumentalisation d'enfants par l'un de leurs parents.

Le problème que nous voulions soulever, c'est que le concept d'aliénation parentale va beaucoup plus loin et qu'il est aussi instrumentalisé par des parents qui sont violents afin, précisément, de remettre en cause la parole soit du partenaire soit de l'enfant et, ainsi, finalement échapper aux poursuites dont ils feraient éventuellement l'objet. C'est en cela que nos magistrats n'ont pas à utiliser ce concept, sans fondement scientifique, comme l'a d'ailleurs très bien explicité le GREVIO dans son rapport, mais aussi la Cellule pour l'élimination des violences faites aux femmes du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore le Centre d'appui et de lutte contre les violences entre partenaires du Service public de Wallonie.

À ce sujet, vous nous aviez évoqué le fait que le Comité scientifique de l'Institut de formation judiciaire allait plancher sur cette question lors de sa réunion du 5 juillet dernier. Je n'ai pas obtenu de réponse quant à la décision qui en a éventuellement émergé. Pour le reste, je me satisfais d'entendre que, notamment, le projet pilote qui a été mis en place pour ce qui concerne la sensibilisation des parents va pouvoir être développé. Il est fondamental que les parents qui s'engagent dans des procédures judiciaires, parce qu'ils le souhaitent ou parce qu'ils n'en ont pas le choix, soient vraiment conscients des tenants et aboutissants particuliers pour leurs enfants et de l'impact que cela pourrait avoir sur eux.

**02.05** **Claire Hugon** (Ecolo-Groen): Madame la présidente, monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses qui sont comme toujours très détaillées.

Je souhaiterais revenir sur certains aspects de votre réponse. Je ne répèterai pas certains propos tenus ma collègue, Mme Rohonyi, avec lesquels je suis d'accord. Toutefois, je vous avoue que je reste préoccupée par l'aliénation parentale qui nécessite une interprétation beaucoup plus large. En effet, il n'est pas simplement question d'une instrumentalisation par un parent. L'absence d'un regard genré suscite mon inquiétude. Je suis inquiète de constater que, lorsque l'Institut de formation judiciaire a été interrogé sur la question spécifique de l'utilisation de ce concept qui va

souvent à l'encontre des femmes, il a répondu que l'aliénation parentale n'était pas un problème de genre parce que les parents victimes peuvent être indifféremment les pères ou les mères. Théoriquement, sans doute, mais cette affirmation va à l'encontre de toutes les constatations sur le terrain qui nous montrent que l'utilisation de cette notion est en général opposée aux femmes. En effet, les associations des droits des femmes constatent à quel point l'utilisation et l'application de ce concept d'aliénation parentale fait du tort aux femmes et aux enfants en discréditant leurs paroles. J'ai reçu beaucoup de témoignages à cet égard. Ce ne sont pas des témoignages isolés. Il y a beaucoup de collectifs de mères qui se constituent pour lutter contre cet état de fait.

Comme ma collègue l'a rappelé, cela peut avoir des conséquences qui vont jusqu'à la perte de garde par le parent protecteur au profit du parent qui est accusé de violence ou d'inceste.

Je reste donc assez inquiète par rapport à ce concept. Même si j'entends que vous faites une différence entre "syndrome d'aliénation parentale" et "aliénation parentale", je ne suis pas sûre que, dans la façon dont c'est appliqué, la différence se répercute réellement.

Je sais que d'autres pays déconseillent fortement au monde judiciaire de faire utilisation de ce concept. Or, d'après ce qui me revient, il est de plus en plus utilisé ici, ce qui nous inquiète. Je souhaiterais donc avoir un peu plus d'informations sur les conséquences générées de l'utilisation de cette notion.

En revanche, je tiens à vous remercier pour les informations que vous avez données au sujet du projet-pilote dont je souhaiterais, d'ailleurs, connaître les résultats. En effet, nous partageons bien évidemment votre volonté de mettre au centre des préoccupations le bien-être des enfants et la participation de ceux-ci dans les procédures qui les concerne.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**03** **Vraag van Marijke Dillen aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "Oussama Atar en de aanslagen in Parijs en Brussel" (55020496C)**

**03** **Question de Marijke Dillen à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Oussama Atar et les attentats commis à Paris et Bruxelles" (55020496C)**

**03.01** **Marijke Dillen (VB):** *Twee september laatstleden verscheen er een artikel in de media met als titel 'Hoe de spion voor onze veiligheidsdiensten het brein achter de aanslagen in Brussel en Parijs werd'.*

*Voormelde titel die een verwijzing is naar het boek van Georges Dallemagne en Christophe Lamfalussy, le clandestin de Daech, handelt over een deel van het leven van Oussama Atar. In het boek wordt er melding gemaakt van het feit dat Atar reeds in 2005 op de radar van de Inlichtingendiensten zou zijn verschenen naar aanleiding van zijn aanhouding op de grens tussen Syrië en Irak. Twee leden van de Staatsveiligheid bezochten Atar in zijn Iraakse cel en meenden na een gesprek dat hij als informant zou kunnen dienen om hen info te bezorgen oever jihadistische kringen in Brussel. Indien ze hem uit zijn Iraakse cel zouden kunnen bevrijden, zou hij hen een wederdienst verschuldigd zijn. Intussen was het kwaad geschied.*

*Atar bezocht zijn neven El Bakraoui in de gevangenis en radicaliseerde hen. De gevolgen waren niet te overzien. De aanslagen in Zaventem en Brussel waren een feit. Atar was ten tijde van de aanslagen evenwel het land uitgevlucht met een toegekend paspoort, niettegenstaande hij niveau 3 kreeg op de OCAD-lijst, en derhalve geen paspoort meer mocht krijgen.*

*Kunt u mij voormelde feiten bevestigen? Kon Atar de Iraakse gevangenis verlaten door toedoen van de Staatsveiligheid?*

*Werd Atar nadat hij in België aankwam opgevolgd door de Staatsveiligheid? Werden de personen waarmee hij contact had in kaart gebracht? Hoe kon Atar de gebroeders El Bakraoui radicaliseren zonder dat dit werd opgemerkt?*

*Hoe kwam Atar aan zijn paspoort in 2013 (hetgeen hem toeliet het land te ontvluchten)?*

*Wanneer werd duidelijk dat Atar geen informant was, maar de veiligheidsdiensten had misbruikt in zijn eigen jihadistische plannen. Wat werd er vanaf dat moment iets ondernomen om hem op te sporen en localiseren?*

*Hoe konden de gebroeders El Bakraoui onder de radar blijven?*

*Konden finaal de aanslagen vermeden worden?*

**03.02** **Minister Vincent Van Quickenborne:** *Mevrouw de voorzitter, mevrouw Dillen, het zal u*